

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
Le douze décembre à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, PECH, OROZCO, LAMBERT, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, SAUNIERE SAOULI-SUCHAIL, POURTIER, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BOURICHA donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL

Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO

ABSENTS : MM. HERAIL, RUIZ, MARONDA, Mmes BOUTIÉ, ALVAREZ, NAVARRO, PETREMANN DROUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier BRIQUÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 22
Présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Votants : 22	Contre : 0

Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Modification des statuts du SIVOM de Narbonne rural

Monsieur le Maire informe ses Collègues que par courrier en date du 25/10/2022 reçu en Mairie le 25/10/2022, Monsieur le Président du SIVOM de Narbonne rural a transmis la délibération relative à la modification des statuts du SIVOM de Narbonne Rural en vue de la délibération du conseil municipal et ce dans un délai de 2 mois. Dans ces nouveaux statuts, deux modifications sont proposées :

- ✓ Permettre au SIVOM de fiscaliser la participation des communes, à charge pour l'assemblée délibérante dans un second temps, de s'opposer à cette fiscalisation et de décider de verser en tout ou en partie la somme fiscalisée par le SIVOM sous forme de participation versée par le budget de la Ville
- ✓ Supprimer une compétence optionnelle liée aux Contrats Temps Libre qui n'existent plus.

En conséquence, il est proposé :

- D'émettre un avis favorable au projet de statuts tels que proposés par le SIVOM de Narbonne rural dans sa délibération n° 1471 du 19 octobre 2022.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de statuts tels que proposés par le SIVOM de Narbonne rural dans sa délibération n° 1471 du 19 octobre 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

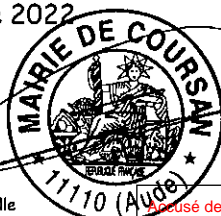
Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 décembre 2022

LE MAIRE.

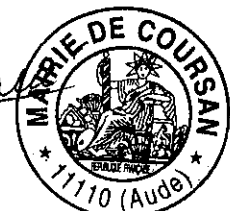
Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 14/12/2022
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 16/12/2022



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Olivier BRIQUÉ



011-211101068-20221214-101-2022-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022